



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis A

Question écrite n° 49144

Texte de la question

M. Michel Terrot remercie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui rappeler les dispositions autorisant un conducteur automobile à piloter une motocyclette n'excédant pas 125 cm³. Il souhaite également savoir si cette autorisation doit être officialisée par l'apposition d'un cachet ou d'une mention particulière par la préfecture ayant délivré le permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49144

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1155